



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

1. À sa 3^e séance, le 14 mai 2024, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 6)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

Débat

2. Les délégations se sont félicitées du mandat exécuté par le Bureau des affaires spatiales, qu'elles ont dit soutenir, et du rôle que jouait celui-ci pour faire avancer la coopération internationale tout en renforçant les capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales. Le rôle du Bureau en tant que dépositaire des traités des Nations Unies régissant les droits et obligations des États dans l'espace a également été reconnu et salué. Une délégation a dit appuyer la fonction d'instance multilatérale de premier plan qu'assumait le Bureau pour favoriser l'instauration d'un climat propre à renforcer la sûreté, la stabilité et la viabilité des activités spatiales et à développer les capacités en matière de droit et de politique de l'espace. Une autre délégation s'est félicitée du rôle décisif que jouait le Bureau pour ce qui était de faire mieux connaître et comprendre le cadre normatif régissant la conduite des activités spatiales.

3. Une délégation a pris note des importantes contributions apportées par le Bureau au cours de l'année écoulée pour améliorer la gouvernance mondiale de l'espace et



renforcer la coopération internationale. Il a été avancé que l'évolution rapide des sciences et techniques spatiales, l'émergence de nouveaux types d'activités spatiales, la diversité des entités spatiales et la forte expansion des activités spatiales commerciales, tout en ayant des effets bénéfiques sur l'existence, avaient également fait naître de nouveaux défis en matière de gouvernance mondiale de l'espace. La délégation a dit espérer que le Bureau continuerait de pratiquer un véritable multilatéralisme et de mener des activités de surveillance de l'espace à l'échelle internationale, comme le prévoyait le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

4. Des délégations ont salué le projet de plan de programme pour 2025 et l'exécution du programme en 2023 présentés dans le rapport. Une délégation a salué le mandat du Bureau consistant à promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, qu'elle a qualifié d'important et qu'elle a dit appuyer, et pris note de la stratégie proposée par celui-ci pour 2025. Une autre délégation a souligné qu'elle était très attachée à la sûreté et à la sécurité de l'espace, lequel devait, selon elle, rester exempt de menaces ou de violence. Des délégations ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un cadre visant à maintenir la paix dans l'espace, ainsi que leur volonté de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres pour faire progresser la coopération internationale et la transparence dans les activités spatiales.

5. Il a été reconnu et souligné que le Bureau assurait le secrétariat fonctionnel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et de ses groupes de travail. Une délégation a exprimé son soutien résolu au système international fondé sur des règles, ayant comme élément central l'ONU, et à une approche multilatérale des affaires internationales, y compris en ce qui concernait la coopération autour des questions relatives à l'espace. La délégation a déclaré que par sa nouvelle stratégie spatiale, elle s'était engagée à œuvrer, dans le cadre des activités du Comité, à l'élaboration d'un droit de l'espace, et à contribuer à la mise en place de lignes directrices, de normes et de règles propices à une exploration et une utilisation sûres et durables de l'espace par les générations futures. Elle a également fait observer que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le cadre fondamental de toutes les activités spatiales, dont le cadre juridique était principalement défini par le Comité, en particulier son sous-comité juridique.

6. Une délégation a félicité le Bureau pour le travail qu'il accomplissait dans ce secteur en pleine expansion, et reconnu que les initiatives de celui-ci en matière de réduction des débris spatiaux, de gestion des ressources spatiales et de viabilité à long terme des activités spatiales étaient des plus importantes. Il a été noté que, ces dernières années, les activités spatiales avaient gagné en pertinence compte tenu de l'augmentation du trafic spatial et de l'accroissement rapide du nombre d'objets lancés dans l'espace. Une délégation a fait observer que cette tendance avait eu pour effet d'augmenter encore le volume des tâches confiées au Bureau et des demandes des États Membres. Bien que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du Comité du programme et de la coordination, une délégation s'est demandé si le Bureau avait été équipé des ressources nécessaires pour répondre au besoin accru de moyens, sachant que ces dernières années, à chaque session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Directeur avait informé les États Membres des difficultés croissantes que rencontrait le Bureau pour s'acquitter de son mandat. La délégation a estimé que sachant que l'on s'attendait à une augmentation de la charge de travail, il fallait s'assurer que le Bureau dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses tâches et exécuter son mandat, à défaut de quoi il serait difficile d'appliquer le

cadre juridique relatif aux activités spatiales, en particulier à une époque où la sécurité juridique était plus importante que jamais, compte tenu des défis croissants à relever en matière de gouvernance de l'espace. Une autre délégation a fait observer que la tâche confiée au Bureau était intéressante mais difficile à exécuter, et que le Bureau faisait face à des contraintes de taille en matière de ressources, alors même que l'expansion des activités de projet que celui-ci menait pour aider les pays en développement à tirer avantage des techniques spatiales nécessitait des moyens importants, en particulier sur le plan humain.

7. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'exploration pacifique des sciences et techniques spatiales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable, et ont salué les initiatives du Bureau à cet égard. Le Bureau a été instamment prié de continuer d'aider les pays en développement à tirer parti des techniques spatiales pour réaliser les objectifs de développement durable, sachant que les avantages que présentaient ces techniques devaient être rendus largement accessibles et que ces pays devaient recevoir l'appui nécessaire pour pleinement exploiter ces avantages. Il a été estimé que les avantages de l'exploration spatiale devaient jouer un rôle central dans l'appui au développement des pays. Une délégation a donné des exemples à cet égard, tels que l'élaboration d'une législation sur l'espace et la gestion de l'eau à l'aide de techniques spatiales. Une autre délégation s'est déclarée favorable à une politique de gratuité des données, qui faciliterait l'accès des utilisateurs aux données satellitaires dans les régions qui en ont le plus besoin, et a dit appuyer les programmes visant à former et à éduquer les utilisateurs dans les pays en développement afin qu'ils puissent recevoir, interpréter, exploiter et mettre véritablement ces données à la disposition d'utilisateurs finaux. Une délégation a exprimé son soutien à l'action menée par le Bureau pour faire progresser la coopération internationale en vue de faire de l'espace un moteur du développement durable.

8. Plusieurs délégations ont fait remarquer que l'espace appartenait au patrimoine commun de l'humanité. Une délégation a noté que l'espace représentait une source d'avantages potentiels pour tous les pays et qu'il pouvait être exploré de manière à accroître la prospérité, la sécurité et le bien-être des populations. Une autre délégation a estimé que l'espace ne devait pas faire l'objet d'une appropriation nationale ou de revendications de souveraineté, mais bien plutôt être utilisé à des fins pacifiques et demeurer accessible à toutes les nations sur une base non discriminatoire, quel que soit leur niveau de développement scientifique, technique ou économique. Elle a dit espérer que le Bureau contribuerait à promouvoir l'inclusivité et à resserrer la coopération internationale de manière à favoriser le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologie, qu'elle considérait comme essentiels pour les nations en développement s'agissant des utilisations pacifiques de l'espace. Une autre délégation a demandé au Bureau de continuer à accompagner les pays, en particulier les pays en développement, en leur fournissant un accès direct aux mécanismes d'intervention d'urgence reposant sur l'utilisation des moyens spatiaux.

9. En ce qui concerne l'alinéa c) du paragraphe 6.4, qui figure dans la section stratégie et facteurs externes, une délégation a réitéré que le Bureau devait collaborer avec les États Membres pour promouvoir une utilisation responsable de l'espace. Elle a notamment considéré qu'outre d'autres travaux constructifs, les activités menées par le Bureau pour établir un cadre juridique régissant les activités spatiales, immatriculer les objets lancés dans l'espace et élaborer des mesures visant à réduire les débris spatiaux jouaient un rôle essentiel dans la définition d'un cadre propre à réglementer les activités spatiales. Elle a demandé à cet égard qu'un point soit fait sur l'état d'avancement de la plateforme en ligne destinée à moderniser le processus

d'immatriculation des objets spatiaux. Une autre délégation a fait observer que le Bureau jouait un rôle important dans l'application d'aspects pertinents du cadre juridique, notamment en ce qui concernait le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

10. Une délégation a fait observer que le projet de plan-programme faisait référence à la coopération entre le Bureau et des organisations non gouvernementales, en particulier aux paragraphes 6.4 et 6.7. Selon elle, le mandat principal du Bureau était de faciliter les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, une instance intergouvernementale dont se servaient spécifiquement et principalement les États pour débattre des questions actuelles relatives au droit international de l'espace. En vertu du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, les États avaient la responsabilité internationale des activités dans l'espace, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales. Par conséquent, la délégation estimait que la priorisation de l'interaction avec des organisations non gouvernementales ne relevait pas du mandat du Bureau. Elle a souhaité savoir ce que l'on entendait par les expressions « d'autres partenaires » et « d'autres entités liées à l'espace » figurant à l'alinéa c) du paragraphe 6.4 et au paragraphe 6.7, respectivement.

11. Au sujet des facteurs externes mentionnés au paragraphe 6.6, une délégation s'est demandé quels aspects des activités du Bureau seraient soutenus par des organisations non gouvernementales. Elle a rappelé que le budget du Bureau était financé par les contributions des États Membres, qui recevaient une assistance directe dans le cadre des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

12. En ce qui concerne le paragraphe 6.7, il a été reconnu que les efforts déployés par le Bureau pour favoriser les partenariats aux niveaux mondial, régional, national et local avec des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et avec des entreprises et des universités étaient essentiels à la cohésion, à la cohérence et à la transparence des activités relatives aux programmes. À cet égard, une délégation a fait observer que les partenariats avec le secteur privé étaient tout aussi déterminants, tandis qu'une autre délégation a demandé de plus amples informations sur ce qu'envisageait de faire le Bureau pour répondre à la demande croissante d'aide au renforcement des capacités des pays en développement.

13. En ce qui concerne le paragraphe 6.8, une délégation s'est félicitée du travail accompli par le Bureau pour promouvoir et mieux coordonner le partage des données et la coopération en matière d'acquisition d'informations spatiales. La délégation a estimé qu'il serait bénéfique, dans le cadre de cette coopération, de convenir d'un système permettant de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durables et de renforcer la capacité du système des Nations Unies pour le développement à répondre aux priorités du monde du Sud.

14. En ce qui concerne le paragraphe 6.9, plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au projet « L'espace pour les femmes », qui vise à promouvoir l'avancement des femmes et des filles dans les domaines des sciences, des technologies, de l'innovation et de l'exploration spatiales. Plusieurs délégations ont également félicité le Bureau d'avoir tenu compte des questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats.

15. Une délégation a salué les efforts que continuait de faire le Bureau pour recenser les possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap dans le secteur spatial et encouragé l'échange de bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans les domaines de la recherche scientifique, de l'éducation et de la sensibilisation, comme indiqué dans le projet de plan-programme.

16. En ce qui concerne le paragraphe 6.11, qui figure aux « Activités d'évaluation », plusieurs délégations ont demandé des précisions sur la raison pour laquelle l'évaluation prévue pour 2023 sur les activités menées dans le cadre de l'initiative « Accès à l'espace pour tous » avait été retardée, ainsi que sur la date à laquelle elle serait achevée en 2024.

17. Au sujet du résultat 3 (Améliorer l'accès à l'espace), et plus particulièrement du paragraphe 6.19, une délégation a souligné qu'une assistance technique devait être fournie aux États Membres uniquement s'ils en faisaient la demande.

Conclusions et recommandations

18. **Le Comité s'est félicité de la contribution du Bureau des affaires spatiales à la promotion de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, notamment des efforts qu'il déployait pour renforcer la capacité d'un plus grand nombre de pays en développement à utiliser les sciences et technologies spatiales, et a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à tirer davantage parti de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les États Membres et le secteur privé à cet égard.**

19. **Le Comité a rappelé qu'il importait que le Bureau continue de se concentrer sur ses fonctions essentielles, notamment assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, gérer le registre des objets spatiaux et sensibiliser les parties à la nécessité de coordonner les activités relatives aux débris spatiaux.**

20. **Le Comité a noté que le nombre d'objets lancés chaque année dans l'espace continuait d'augmenter, s'est félicité que l'on continue de développer le registre des objets spatiaux et a redit l'importance des activités menées par le Bureau en coopération avec toutes les parties prenantes pour protéger le spectre.**

21. **Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre des initiatives « L'espace pour les femmes » et « L'espace pour les personnes handicapées » et a souligné qu'il importait d'intensifier l'avancement des femmes et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les domaines des sciences, des technologies, de l'innovation et de l'exploration spatiales et de promouvoir une plus grande conscience de ces questions dans les milieux éducatifs correspondants, en collaboration avec les partenaires concernés.**

22. **Le Comité s'est félicité des mesures prises par le Bureau, notamment en collaboration avec les États Membres, pour renforcer la transparence et la résilience des activités spatiales lorsque cela était pertinent et applicable, ainsi que pour sensibiliser à l'importance des utilisations pacifiques de l'espace dans les programmes et sommets mondiaux, y compris Notre programme commun et le Sommet de l'avenir, et pour plaider pour le respect des traités et l'accès à l'espace pour tous.**

23. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour 2025, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 6.4 c)

Après « Travailler avec les États Membres, des entités intergouvernementales et », insérer «, lorsque cela est pertinent et applicable, des entités ».

Paragraphe 6.5 c)

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Une meilleure compréhension, acceptation et application du cadre juridique international régissant les activités spatiales ;

Paragraphe 6.13

Remplacer « Le programme, qui assure le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite » par « Le Bureau, qui assure le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ».

Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1

Dans le titre du résultat 1, remplacer « régime juridique international régissant les activités spatiales » par « cadre juridique international régissant les activités spatiales ».

Paragraphe 6.15

Remplacer « l'application du régime juridique international régissant les activités spatiales » par « l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales ».

Figure 6.II

Dans le titre de la figure, remplacer « régime juridique international régissant les activités spatiales » par « cadre juridique international régissant les activités spatiales ».
